

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 mai 2025

Compte-rendu de la séance

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	11
- absents	4
- votants	12

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 9 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations sous la présidence de M. PICARD, Maire.

Date de la convocation

9 mai 2025

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. PICARD, Maire

M. DENIS, Mme LAGNEL, M. ROUSSEL, M. REBISCHUNG, M. BENET, Mme BECQUART, Mme VIGER, M. GOULARD, Mme HORCHOLLE-PINTO, Mme LETELLIER.

Absents :

M. LUCAS pouvoir à Mme LAGNEL, Mme CHEVALIER, M. CAVE, Mme SERANO.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

M. DENIS est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Tarifs cantine et garderie
- 2) Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime
- 3) Décisions Modificatives
- 4) Travaux « Maison DUSSAUX »
- 5) Demande de subvention au titre du Fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé pour les travaux de la Charretterie.
- 6) Modification du tableau des effectifs
- 7) Demande de labellisation au patrimoine rural de Seine-Maritime du Moulin Pican
- 8) Limitation de la vitesse à 30 km/h sur certaines voiries en agglomération
- 9) Organisation du temps de travail des agents annualisés
- 10) Urbanisme
- 11) Affaires courantes

Point n° 1 de l'ordre du jour : Tarifs cantine et garderie

➤ Révision tarifs municipaux cantine

Cantine : Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuellement pratiqués pour la cantine sont de 3.40 € pour les enfants de BLAINVILLE-CREVON, de 3.90 € pour les enfants des autres communes, de 3.40 € pour les enfants du personnel communal et de 5.40 € pour les adultes.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour le maintien de ces tarifs à la rentrée de septembre 2025 à savoir :

Enfants de Blainville: 3.40 €

Enfants extérieurs : 3.90 €

Enfants du personnel communal : 3.40 €

Adultes : 5.40 €

Révision tarifs municipaux garderie

➤ **Garderie :** Les taux actuellement pratiqués sont de 1.30 € le matin et de 2.75 € pour le soir. Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour la rentrée de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour le maintien de ces tarifs à la rentrée de septembre 2025 à savoir :

Garderie le matin : 1.30 €

Garderie le soir : 2.75 €

Point n° 2 de l'ordre du jour : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par

le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Point n° 3 de l'ordre du jour : Décisions modificatives

Décision modificative N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour équilibrer le Budget primitif 2025 en opérations d'ordre, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042, compte 681 : + 8 819,56 €

Compte 7391112 : + 0,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Décision modificative N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la reprise du résultat en investissement au compte 001 doit faire l'objet d'une décision modificative comme suit :

Dépenses d'investissement :

Sode d'exécution N-1 compte 001 : - 85 419,26 €

Recettes d'investissement :

Solde d'exécution N-1 compte 001 : + 85 419,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette décision modificative.

➤ **Point n° 4 de l'ordre du jour : Travaux maison « Dussaux »**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de toiture sur la maison « Dussaux », acquise récemment par la commune. Des devis ont été demandés auprès de trois entreprises.

Des travaux supplémentaires sont également à prévoir tels que :

Pose de 4 VELUX 78 x 98 encastrés (préconisation des Bâtiments de France)

Pose d'un isolant sur les rampants de toitures

Evacuation des gravats du grenier

Dépose du plancher et pose de dalles de plancher OSB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise DO ROSARIO et à régler ces dépenses sur le budget 2025 en fonctionnement.

➤ **Point n° 5 de l'ordre du jour : Demande de financement au titre du fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé pour les travaux de réhabilitation de la charretterie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une demande de financement au titre du fonds de sauvegarde du patrimoine protégé va être sollicitée pour les travaux de réhabilitation de la charretterie.
Le montant de l'aide de la région pour ce projet pourrait atteindre 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à faire cette demande de financement auprès de la Région Normandie.

➤ **Point n° 6 de l'ordre du jour : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33,5/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2025.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Candidature au Label « Patrimoine rural de la Seine-Maritime » pour le Moulin Pican

Monsieur le Maire fait part au Conseil du souhait de l'association « la Sirène » de candidater au Label « Patrimoine rural de la Seine-Maritime » pour le bâtiment du Moulin Pican, appartenant à la commune de Blainville-Crevon.

« La Sirène » est une association régie par la Loi de 1901 ; elle exploite et met en valeur les objets, collections, documents, qui lui sont confiés par la Commune, notamment ceux provenant du legs JAKOVSKY-FRERE.

La labellisation du Moulin Pican permettra de montrer le soutien du Département de la Seine-Maritime aux différentes actions menées par l'association pour la mise en valeur du patrimoine architectural et culturel de Blainville-

Crevon.

Un soutien financier sera sollicité auprès du Département afin de réaménager l'édifice et d'améliorer la présentation des collections exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire et l'association « la Sirène » à candidater au Label « Patrimoine rural de la Seine-Maritime » et à solliciter des aides publiques pour les travaux du réaménagement du bâtiment appartenant à la commune.

➤ **Point n° 8 de l'ordre du jour : Limitation de la vitesse à 30 km/h sur certaines voiries en agglomération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les routes de Buchy, Ry et Cauvicourt sont limitées à la vitesse de 30 km/h sur certaines portions définies.

Ces arrêtés municipaux de limitation de vitesse doivent être remis à jour, afin que les services des forces de l'ordre puissent verbaliser les contrevenants.

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (30 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse nécessitent la mise en place de zones 30 sur les voiries suivantes :

- Route de Saint-Germain
- Rue de Gruchy
- Route de la Vieux-Rue
- Route d'Arpentigny
- Hameau de Crevon au niveau de l'impasse des manoirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer les zones 30 sur les voiries précitées, et autorise monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

➤ **Point n° 9 de l'ordre du jour : Organisation du temps de travail des agents annualisés**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le temps de travail a été annualisé pour les agents travaillant à l'école et au restaurant scolaire. En effet, ces personnels alternent des périodes de haute activité et faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Les agents des services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires

fixes ou variables (à définir).

Dans le cadre de cette annualisation, Monsieur le Maire souhaite établir au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à établir un planning annuel de travail pour chaque agent avec les précisions ci-dessus.

Point n° 10 de l'ordre du jour : Urbanisme

- CUB BANSE : Route de Saint Germain : détachement de deux parcelles de terrain à bâtir.
Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'aménagement de cette « dent creuse ».
- CUB GOSSELIN : Route d'Houlmesnil : détachement d'une parcelle de terrain à bâtir.
Le Conseil Municipal donne un avis défavorable compte tenu de l'implantation du projet sur la parcelle.

Point n° 11 de l'ordre du jour : Affaires courantes

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- La réfection du terrain de sport du hameau du château en enrobé est prévue prochainement.
- Le Maire demande aux élus de faire le choix sur l'implantation des trois poubelles canines et des 5 poubelles « vigipirate ».
- La commission d'appel d'offres pour les travaux de la charretterie s'est réunie le 13 mai dernier. Certains lots nécessitent des précisions des entreprises ayant répondu.
- Une étude sera réalisée pour la création de places de stationnement supplémentaires, face aux place existantes sur le parking de l'école.
- Une évaluation de l'école a eu lieu, avec un questionnaire destiné aux parents d'élèves et un pour les enfants.

M. DENIS fait part au Conseil des travaux de réfection de voiries à venir, sur la rue des Pommiers et la route d'Arpentigny. Les riverains de la rue des Pommiers ont été invités le 15 mai, à une réunion de présentations des travaux.

Pas d'auditeur présent à cette séance.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h.